

# Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

26 avril 2021

27 avril 2021



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur

académie  
Aix-Marseille

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse



# Point sur la situation sanitaire dans le département



# Point de situation épidémiologique

**Incidence**  
(nouveaux cas pendant  
une semaine)

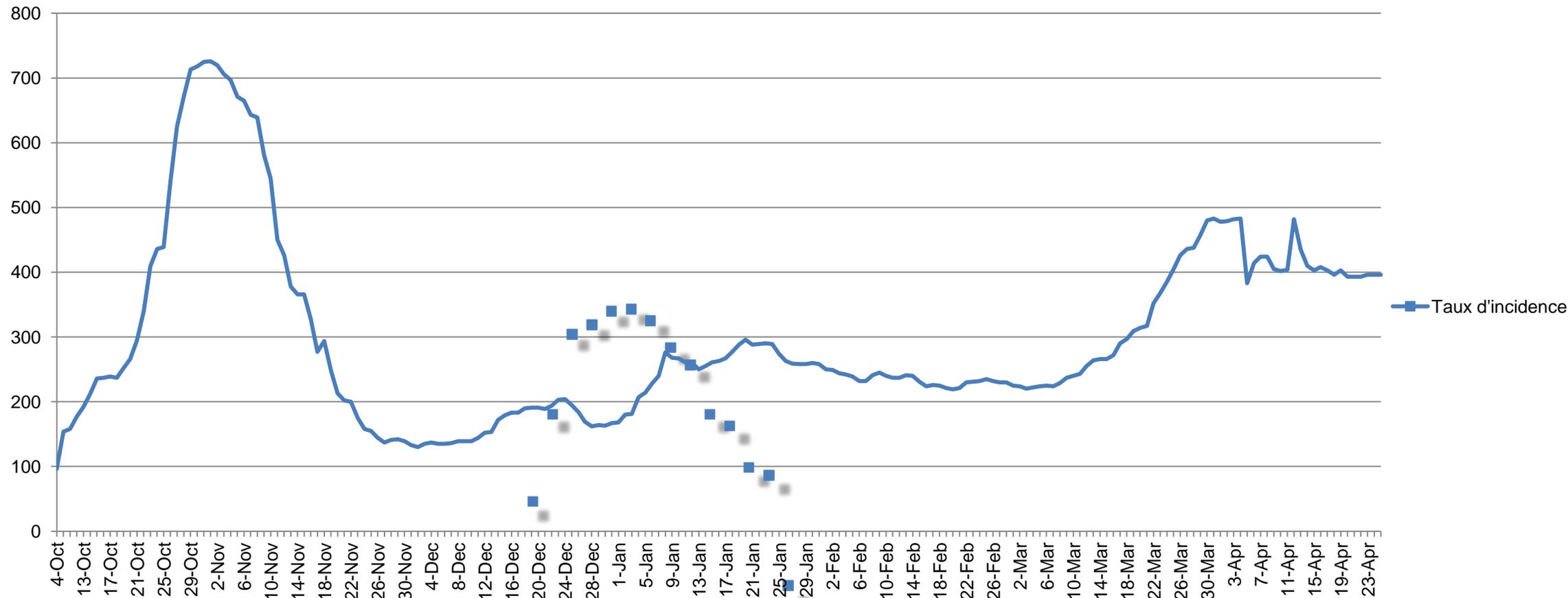
## Evolution du taux d'incidence :

Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants  
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants  
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants  
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants  
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants  
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants  
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants  
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants  
Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants  
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants  
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants  
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants  
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants  
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants  
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants  
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants  
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants  
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants  
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants  
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants  
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants  
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants  
**Semaine 15 : 396 pour 100 000 habitants**  
**Semaine 16 : 357 pour 100 000 habitants**

Passage en  
vigilance renforcée

**Incidence TOUJOURS élevée**

## Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante

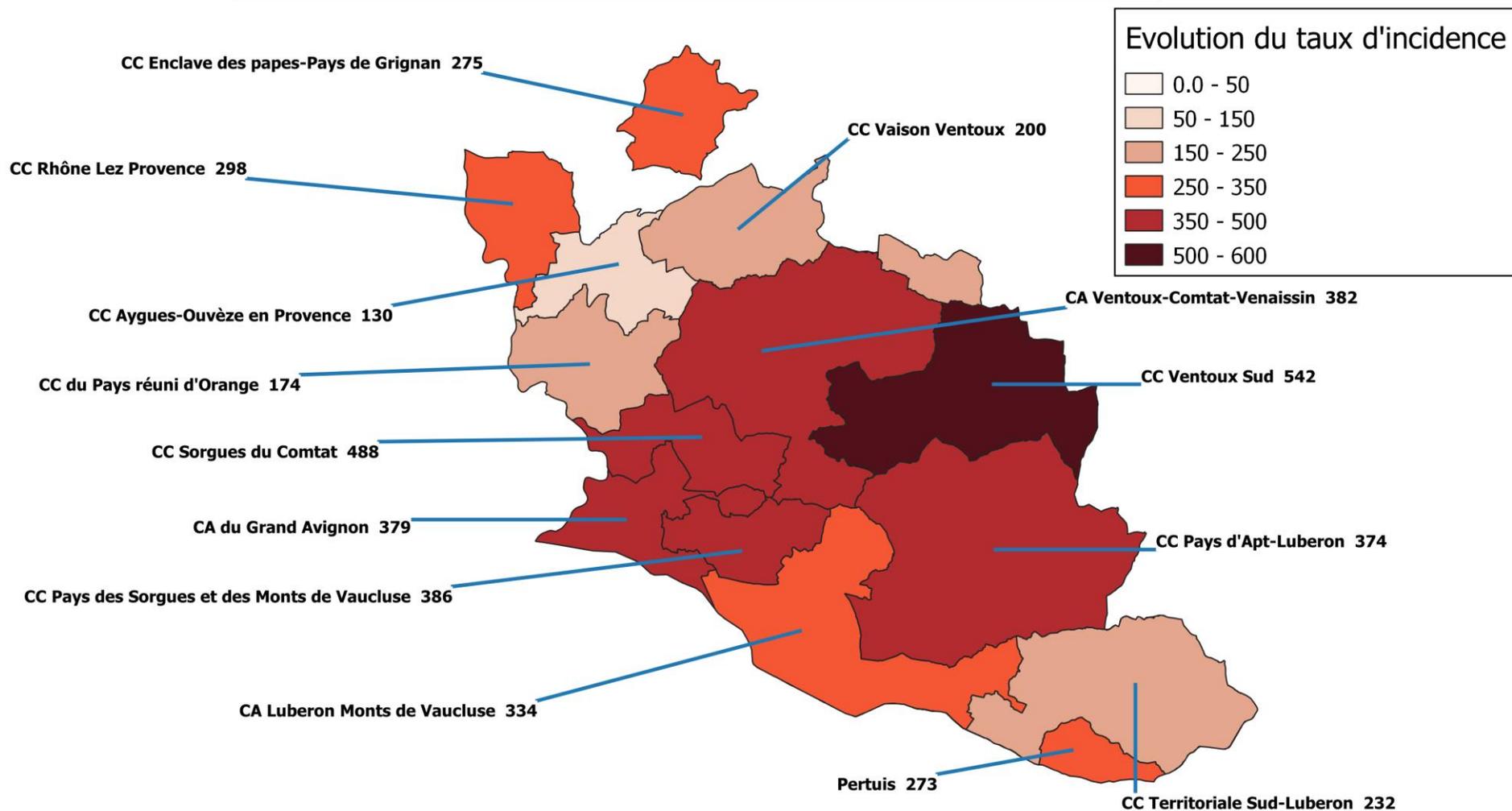


Point de situation  
épidémiologique

Un virus  
circulant  
partout en  
Vaucluse

Période analysée : 2021-04-19 - 2021-04-25 Semaine 16	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
<b>CA du Grand Avignon (COGA)</b>	<b>5291</b>	<b>735</b>	<b>379</b>	<b>13,9</b>	<b>916</b>	<b>92</b>	<b>225</b>	<b>10</b>
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	2201	266	382	12,1	466	26	153	5,6
CA Luberon Monts de Vaucluse	1727	185	334	10,7	299	25	190	8,4
CC des Sorgues du Comtat	1562	241	488	15,4	246	31	300	12,6
CC du Pays Réuni d'Orange	928	78	174	8,4	155	12	121	7,7
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	1014	129	386	12,8	243	25	317	10,2
CC Pays d'Apt-Luberon	899	111	374	12,4	259	22	260	8,5
CC Territoriale Sud-Luberon	641	58	232	9,1	102	6	109	5,9
CC Rhône Lez Provence	623	72	298	11,5	98	7	130	7,1
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	523	63	275	12,1	107	7	111	6,5
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	412	25	130	6,1	98	7	177	7,2
CC Vaison Ventoux	333	34	200	10,1	62	5	93	7,6
CC Ventoux Sud	370	51	542	13,8	72	12	552	16,6
Pertuis	583	56	273	9,5				

## Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du 19 avril au 25 avril 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 16 : 357 (non consolidé)

# Point de situation épidémiologique

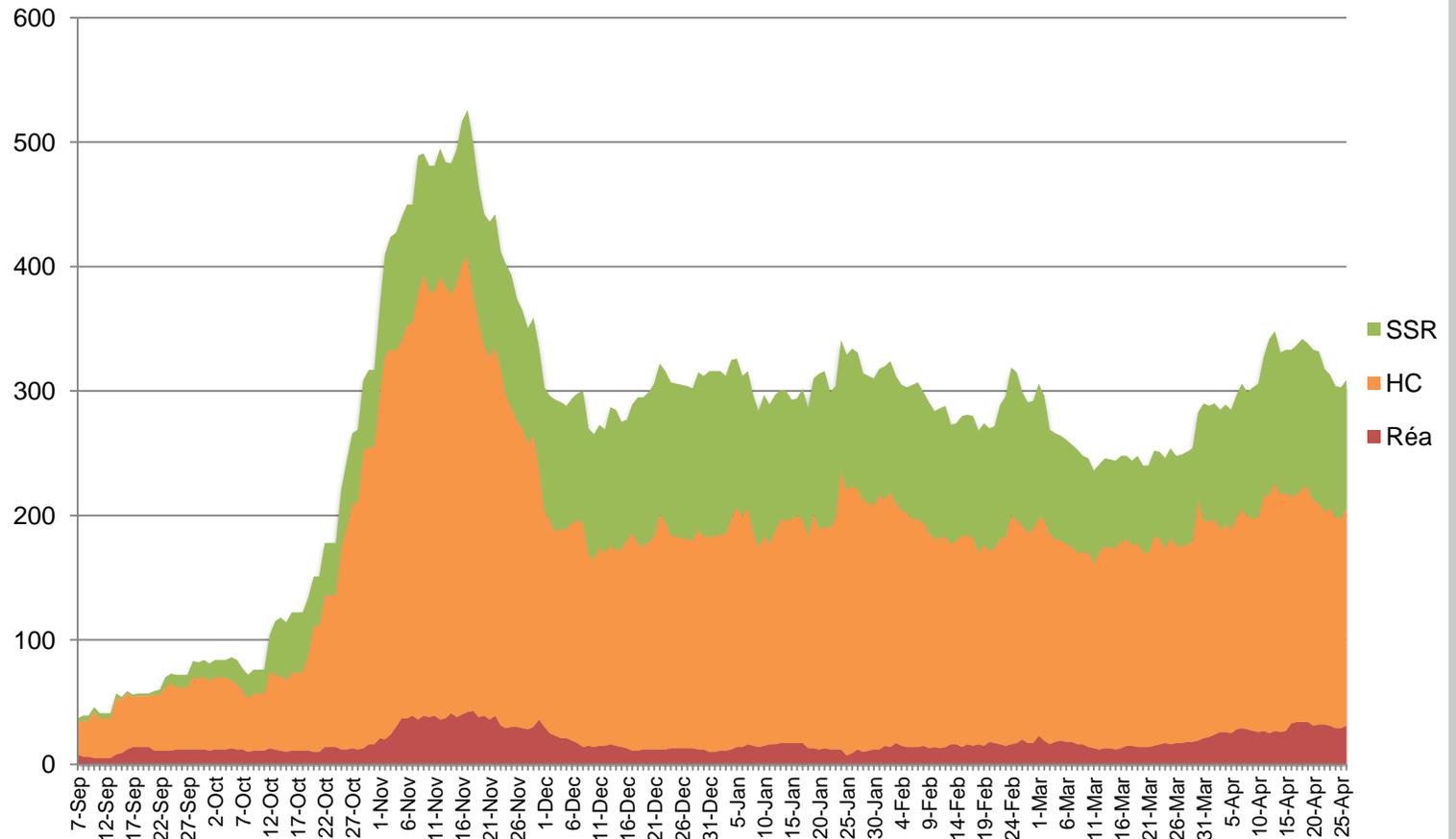
Données arrêtées sur les extractions réalisées le  
26/04 à 13h50

**Rappel : Le pic** du nombre de personnes hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17 novembre**, avec **526 personnes hospitalisées**.

**Aujourd'hui 309 personnes sont hospitalisées** dont :

- 31 en réanimation et soins intensifs
- 175 en hospitalisation conventionnelle
- 103 en soins de suite et réadaptation.

Tous Patients hospitalisés (Réa, SI, SC, HC, Urgences, SSR, USLD)



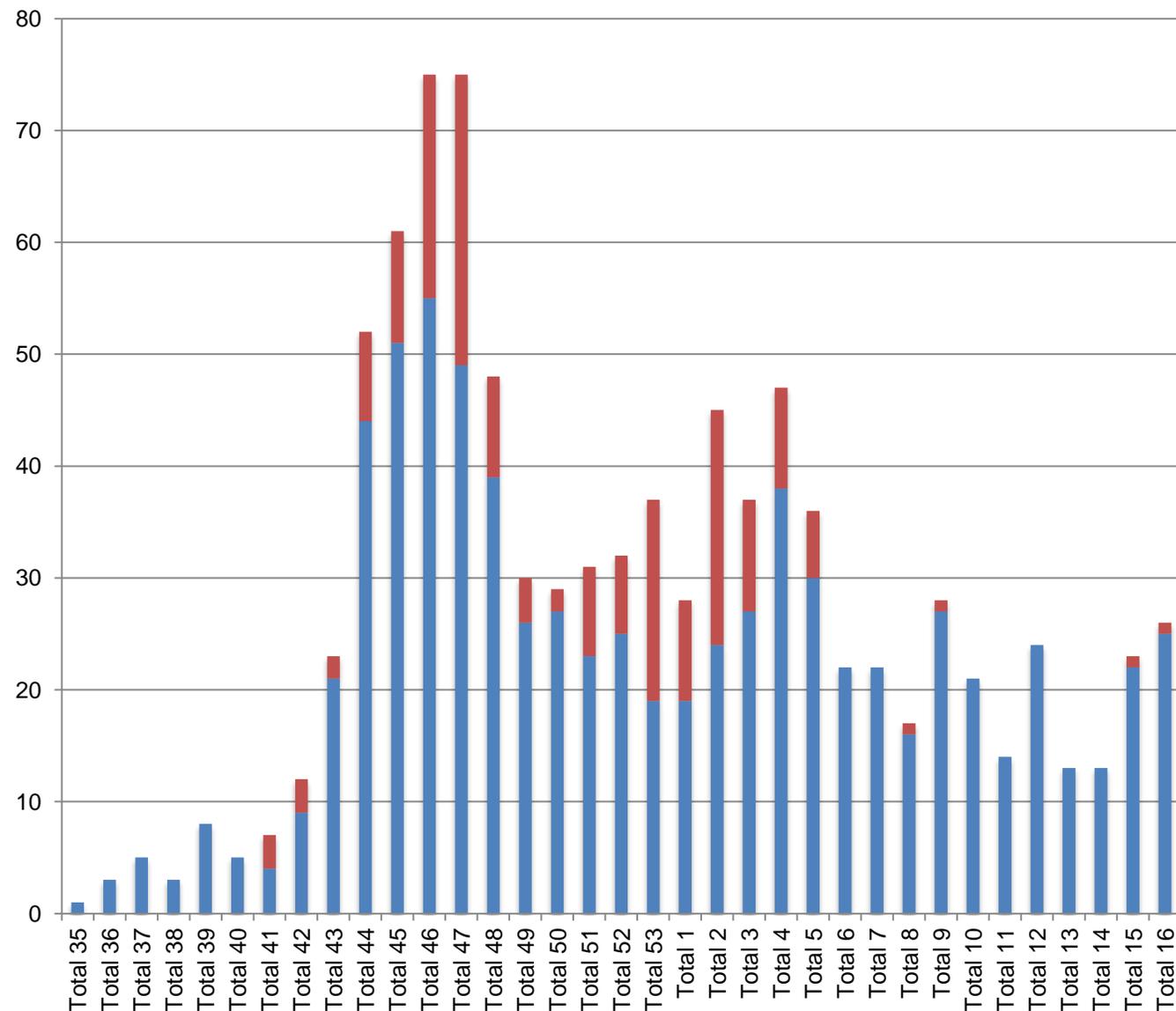
# Point de situation épidémiologique

Données arrêtées sur les extractions réalisées le 26/04 à 14h.

**996 décès** en tout depuis le début de l'épidémie :

- **811 décès au total à l'hôpital**, dont 25 la semaine 16;
- **185 en EHPAD**, (données S16 en cours de consolidation)

## Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD et à l'hôpital



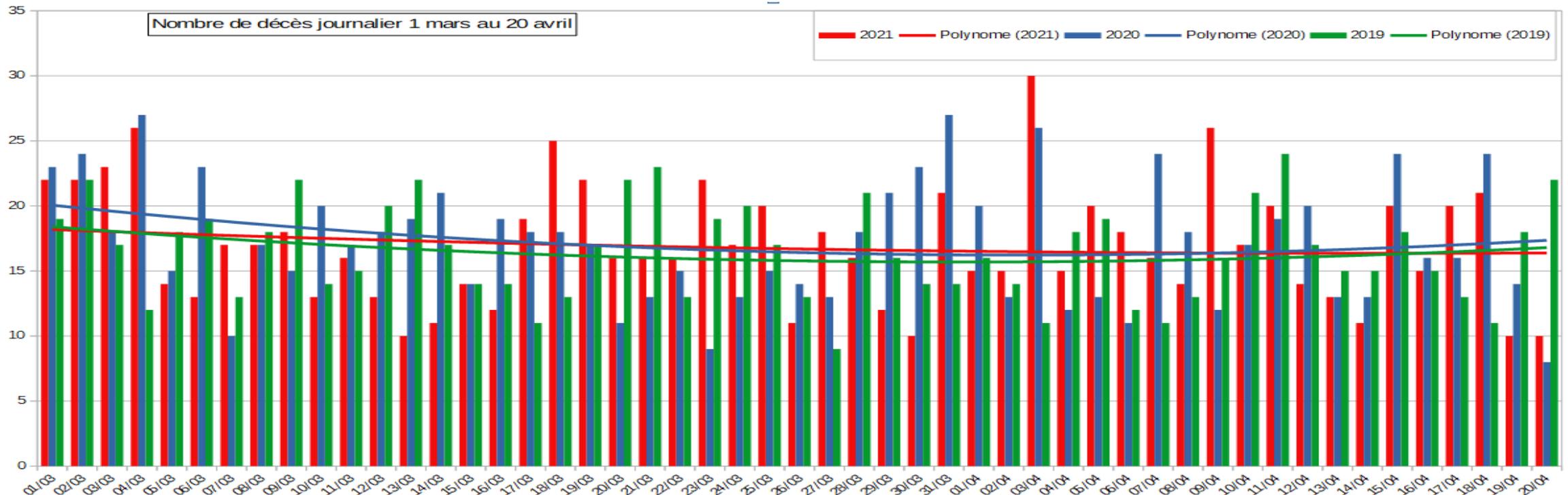
# Evolution de la mortalité dans le Vaucluse

## 1 janvier au 20 avril (données Insee non consolidées)

Le nombre de décès a augmenté de 9,5 % par rapport à 2020 et de 8 % par rapport à 2019, année hors Covid.

Après une diminution de la mortalité au mois de février 2021, on a noté une reprise modérée de la mortalité au mois de mars et dans la première moitié du mois d'avril.

	Nombre de décès			Evolution nombre de décès		
	2021	2020	2019		2021/2020	2021/2019
Evolution	2094	1913	1940	Evolution	9,46 %	7,94 %
Evolution janvier	673	550	582	Evolution janvier	22,36 %	15,64 %
Evolution à partir de <u>fév.</u>	1421	1363	1358	Evolution à partir de <u>fév.</u>	4,26 %	0,37 %



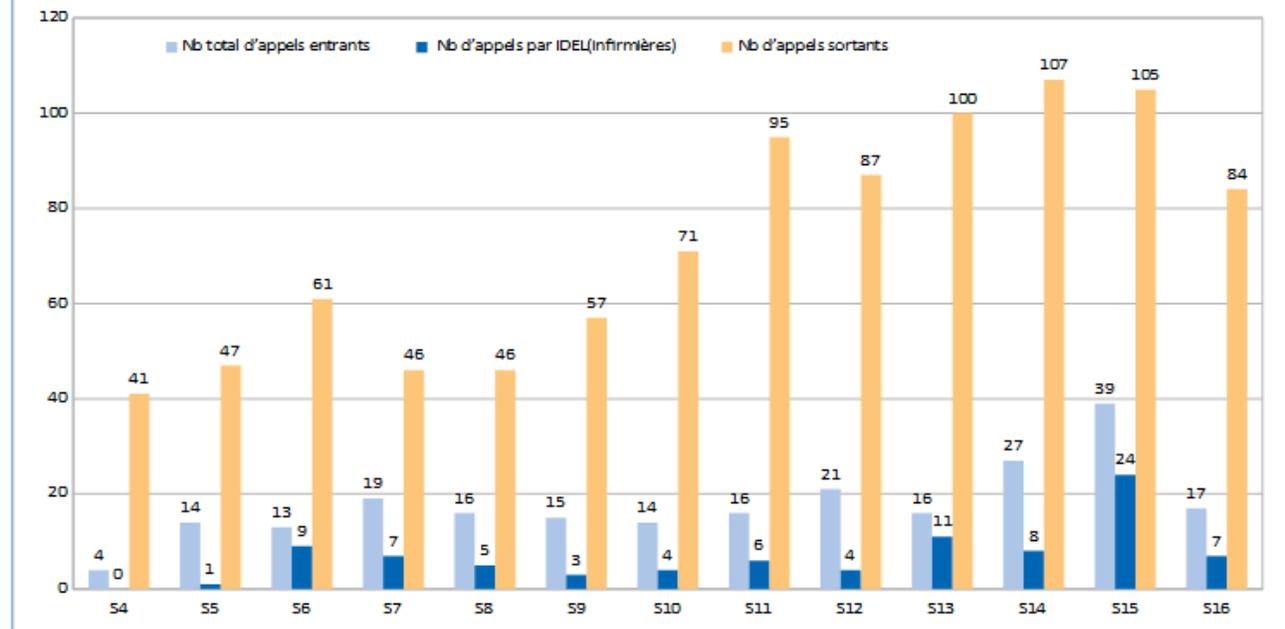
# Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter- Protéger* » .

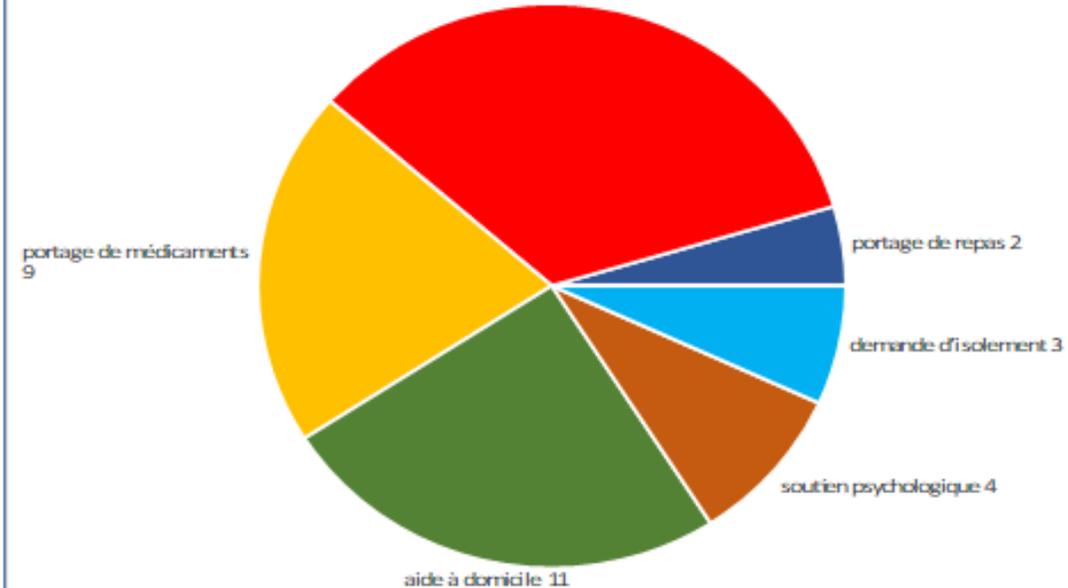
L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « *Entraide Pierre Valdo* ».

Nb et nature des appels CTAI depuis le 25/01/2021



S15 - Requêtes formulées par les personnes malades, par type de demandes



# Situation en milieu scolaire

Comité départemental de suivi  
de la situation sanitaire  
29 & 30 mars 2021



# Milieu scolaire

## Calendrier

## Pour nos enfants

5

AVRIL

1 semaine  
de cours  
à la maison  
pour les écoles,  
collèges et lycées

12

AVRIL

2 semaines  
de vacances  
simultanées  
pour les 3 zones

26

AVRIL

Retour en classe  
pour les  
maternelles  
et primaires

Cours à la maison  
pour les collèges  
et lycées

3

MAI

Retour en classe  
pour les collèges  
et lycées

# Milieu scolaire

L'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise et à la continuité de la vie de la Nation, scolarisés en collège continue cette semaine.

Ainsi, aujourd'hui, 72 enfants ont été accueillis dans 22 collèges.

# Milieu scolaire

## **Protocole sanitaire en vigueur au 26 avril :**

- Dans les écoles et établissements scolaires, la survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais de la classe concernée.
  - Pour les élèves de maternelle contacts à risque, le retour à l'école peut se faire au bout de 7 jours, sans qu'un test ne soit réalisé et en l'absence de fièvre.
  - Pour les personnels, les élèves d'élémentaire et pour les élèves du second degré, le retour à l'école ne peut se faire qu'après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au bout du 7 jours.

## **Autotests :**

Les autotests sont en cours de déploiement dans les circonscriptions et les établissements du second degré.

## **Vaccination :**

Les enseignants de plus de 55 ans peuvent s'inscrire sur la plateforme doctolib.

# Milieu scolaire

Durant les vacances scolaires, l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise et à la continuité de la vie de la Nation est assuré par les collectivités territoriales.

Ainsi, 53 centres d'accueil ont accueilli 3 363 enfants la semaine du 12 au 16 avril et 3 000 la semaine du 19 au 25 avril.

Accueil des enfants des  
personnels indispensables à la  
gestion de crise et à la  
continuité de la vie de la Nation  
pendant les vacances scolaires

## Les communes d'accueil

<u>ALTHEN DES PALUDS</u>	<u>LE THOR</u>
<u>APT</u>	<u>LORIOU DU COMTAT</u>
<u>AUBIGNAN</u>	<u>MALAUCENE</u>
<u>AVIGNON</u>	<u>MAUBEC</u>
<u>BEAUMES DE VENISE</u>	<u>MAZAN</u>
<u>BEDARRIDES</u>	<u>MERINDOL</u>
<u>BEDOIN</u>	<u>MONDRAGON</u>
<u>BOLLENE</u>	<u>MONTEUX</u>
<u>CADEROUSSE</u>	<u>MORIERES LES AVIGNON</u>
<u>CAMARET SUR AYGUES</u>	<u>MORNAS</u>
<u>CAROMB</u>	<u>ORANGE</u>
<u>CARPENTRAS</u>	<u>PERNES LES FONTAINES</u>
<u>CAUMONT SUR DURANCE</u>	<u>PERTUIS</u>
<u>CAVAILLON</u>	<u>PUGET SUR DURANCE</u>
<u>CHEVAL BLANC</u>	<u>ROBION</u>
<u>COURTHEZON</u>	<u>SAINT-DIDIER</u>
<u>ENTRAIGUES SUR LA SORGUE</u>	<u>SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON</u>
<u>ISLE SUR LA SORGUE</u>	<u>SAINTE-CECILE-LES-VIGNES</u>
<u>JONQUERETTES</u>	<u>SARRIANS</u>
<u>JONQUIERES</u>	<u>SAULT</u>
<u>LA TOUR D'AIGUES</u>	<u>SERIGNAN DU COMTAT</u>
<u>LAPALUD</u>	<u>SORGUES</u>
<u>LAURIS</u>	<u>VAISON LA ROMAINE</u>
<u>LE PONTET</u>	<u>VALREAS</u>
	<u>VEDENE</u>
	<u>VILLELAURE</u>
	<u>VILLES SUR AUZON</u>
	<u>GRIGNAN 26</u>

# Milieu scolaire

Les dépistages en milieu scolaire ont été organisés dès la semaine de la rentrée :

- **Mardi 27 avril** : école Ripert (Monteux), école Marie Curie
- **Jeudi 29 avril** : école Marie Pila (Carpentras), école maternelle Simone Veil (Avignon)
- **Mardi 4 mai** : école Marcel Pagnol, école Pierre Augier, Collège Frédéric Mistral
- **Jeudi 6 mai** : collège Frédéric Mistral

Reprise de la campagne de dépistage et déploiement à venir des auto-test

**Une campagne d'autotest** va prochainement être lancée à destination dans les lycées du département.

# VACCINATION

Comité départemental de suivi  
de la situation sanitaire  
29 & 30 mars 2021



# ETAT DES LIEUX

(Données GEODE arrêtées le  
23/04/2021)

## DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

- **118 451 personnes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département , soit près de 21,1% de la population.
- 43 059 personnes ont reçu deux doses de vaccin

# ACCELERATION

## DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

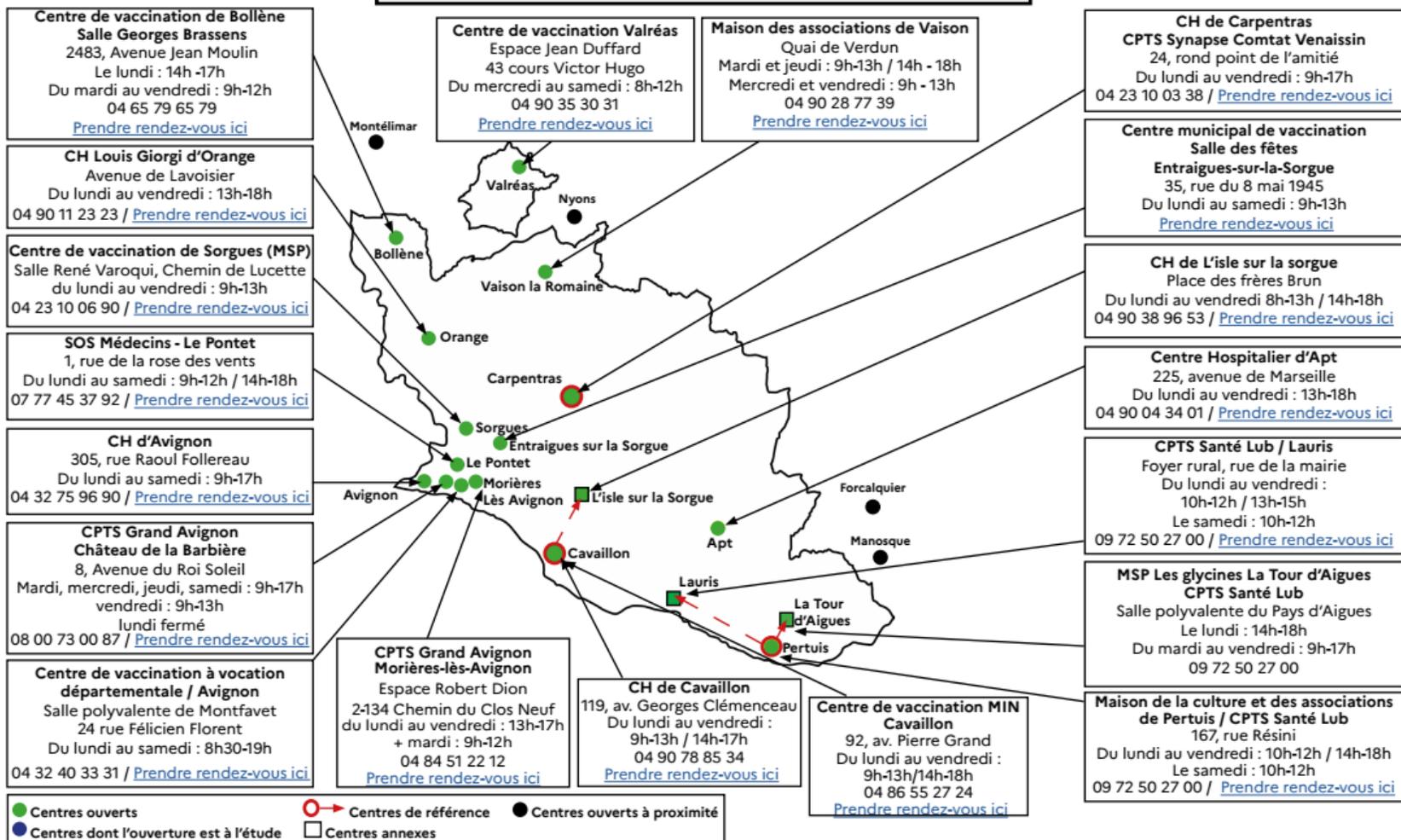
Ouverture le **9 avril** d'un **centre de vaccination départemental à grande capacité à Montfavet** (objectif de 6 000 vaccinations par semaine).

Depuis l'ouverture du centre départemental (12 jours d'ouverture), **9 429 personnes** ont été vaccinées.

**359 personnes** ont été vaccinées au centre de vaccination éphémère porté par le SDIS entre le 20 et le 24 avril.

# Centres de vaccination Covid-19 en Vaucluse

uniquement sur rendez-vous Au 08/04/21



ACCELERATION

DEPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

# ACCELERATION

## ELARGISSEMENT DES CIBLES VACCINALES

### **ANNONCES PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE (31/03/21)**

- **La vaccination contre le Covid-19 sera élargie à toutes les personnes âgées de plus de 60 ans depuis le 16 avril, (Vaccin Pfizer ou Moderna)**
- **puis à toutes celles de plus de 50 ans le 15 mai.**

### **ANNONCES MINISTRE DE LA SANTE (23/04/2021)**

- **Lundi 12/04/2021 : Ouverture de la vaccination à tous les Français âgés de 55 ans ou plus (Vaccin Astrazeneca ou Janssen )**
- **Ouverture de la vaccination ce lundi 26/04/2021 pour :**
  - **les femmes enceintes dès le 2<sup>ème</sup> trimestre de grossesse**
  - **l'entourage des personnes sévèrement immunodéprimées**

# ACCELERATION

## Ouverture d'un centre de vaccination à destination des professionnels

### **Des créneaux de vaccination en Astra Zeneca sont maintenant offerts aux professionnels selon les modalités suivantes :**

**Lieu :** Centre de secours d'Avignon, Avenue de l'armée d'Afrique.

**Horaire :** de 10h00 – 12h30 et de 13h30 -17h00

#### **Sont éligibles à ce dispositif, lorsqu'ils sont plus de 55 ans :**

- les professeurs des écoles, collèges et lycées, enseignement public et privé et enseignement agricole ; les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ; les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- les personnels techniques des collectivités territoriales de plus de 55 ans intervenant dans les établissements scolaires ;
- les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les professionnels du monde de la justice ;
- les policiers nationaux et municipaux ; les gendarmes et les surveillants pénitentiaires ;
- les agents de surveillance des douanes.
- chauffeurs routiers ; conducteurs de bus, ferry et navette fluviale ; contrôleurs des transports publics ; conducteurs de taxis et VTC ; conducteurs livreurs sur une courte distance ; conducteurs routiers ; caissiers ; employés de libre-service ; vendeurs de produits alimentaires dont charcutiers, bouchers, boulangers, pâtisseries, traiteurs ; professionnels des pompes funèbres ; salariés des abattoirs et des entreprises de transformation des viandes ; agents d'entretien en centre de tri de déchets ; agents de nettoyage ; éboueurs ; agents de gardiennage et de sécurité.

# ACCELERATION

Ouverture d'un centre de vaccination à destination des professionnels

## Des créneaux de vaccination en Astra Zeneca sont maintenant offerts aux professionnels selon les modalités suivantes :

**La prise de rendez-vous** s'effectue directement sur la plateforme Doctolib accessible au lien suivant :

<https://www.doctolib.fr/centre-de-sante/avignon/centre-de-vaccination-covid-sdis-84>.

**Les professionnels éligibles pourront se présenter sur l'un des créneaux réservés, et se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité** : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment), déclaration sur l'honneur et bulletin de salaire pour les salariés.

Le dispositif est lancé pour 15 jours.

# ACCELERATION

Elections :  
Recensement des  
personnes volontaires à la  
vaccination parmi les  
chargés de la tenue des  
bureaux de vote

Il s'agit d'une **estimation du nombre de personnes à vacciner parmi les personnes chargées de la tenue des bureaux de vote durant les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains.**

**Un sondage a été envoyé aux maires via le lien suivant :**

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe2DBQC3gyjctR5HevXRVRsn9jlrVuH7R\\_7wGO1XxX5n4uMkQ/viewform?usp=sf\\_link](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSe2DBQC3gyjctR5HevXRVRsn9jlrVuH7R_7wGO1XxX5n4uMkQ/viewform?usp=sf_link)

- Si vous en avez l'information, **merci d'exclure de votre recensement les personnes qui auraient été déjà vaccinées**
- La proposition de vaccination de ces personnes **ne revêt en aucun cas un caractère obligatoire**

**Modalités de vaccination offertes :**

- Mobilisation des centres de vaccination de proximité autant que possible
- Mobilisation également du centre de vaccination départementale de Montfavet pour une opération de grand échelle (plus grande amplitude horaire et plus grand nombre de professionnel disponible)

Types de vaccin utilisé :

- **Vaccin Astrazeneca** dans le centre éphémère du SDIS pour les **personnes de +55 ans**
- **Vaccin Pfizer** dans les centre de vaccination de proximité et le centre départemental de Montfavet pour **les personnes de +60 ans puis les +50 ans après le 15 mai**

# NOUVELLES MESURES ADMINISTRATIVES

# Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie à compter du 6 avril

Décret n°2021-384 du 2 avril 2021

## REGIME DE COUVRE FEU DE 19H à 6h

### RESTRICTION DES DÉPLACEMENTS EN JOURNÉE

#### Déplacements en journée limités à l'exception des motifs suivants :

- Pour les mêmes motifs que pendant le couvre-feu ;
- Pour des déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ou pour des livraisons à domicile ;
- Pour des déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes ou pour les besoins de prestations de services ;
- Pour des déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile ;
- Pour des déplacements pour se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ;
- Pour des déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte ;
- Pour des déplacements de participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application du décret.
- Pour des déplacements liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective dans un rayon maximal de dix kilomètres autour du domicile

**Dans un rayon de 10km :** déplacements dérogatoires liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective.

**Dans la limite du département ou d'un rayon de 30k :** effectuer des achats de première nécessité, des retraits de commandes, des livraisons à domicile ; se rendre dans un lieu de culte ou se rendre dans un service public, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

**Aucun déplacement inter-régional n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux.**

Renforcement des  
mesures de lutte  
contre l'épidémie à  
compter du dimanche  
4 avril

Circulaire mesures de freinage  
renforcées à compter du 4 avril  
en Vaucluse

## COMMERCES

**Sur les marchés, couverts ou non, seuls les étals alimentaires ou proposant la vente de fleurs, graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières sont autorisés.**

**Par arrêté préfectoral 2021/03-09 du 26 mars 2021, les centres commerciaux et galeries marchandes attenantes de plus de 10 000 m<sup>2</sup> sont fermés dans le département, sauf pour les activités suivantes :**

- Commerce de produits surgelés ;
- Commerce d'alimentation générale ;
- Supérettes ;
- Supermarchés ;
- Magasins multi-commerces dont l'activité principale est la vente alimentaire ;
- Hypermarchés ;
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- Boulangerie et boulangerie-pâtisserie ;
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé.

**Dans les grandes surfaces de plus de 10 000m<sup>2</sup> fermées, les commerces de détail et de gros spécialisés dans la vente de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres et les jardineries peuvent accueillir les professionnels du secteur concerné sur présentation de leur carte professionnelle.**

** Enfin, l'accueil du public pour les services de transaction ou de gestion immobilières ne sont plus autorisés dans les ERP (article 28 du décret).**

# Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie à compter du dimanche 4 avril

## Circulaire mesures de freinage renforcées à compter du 4 avril en Vaucluse

### EDUCATION, SPORTS ET LOISIRS

- ⊘ L'accueil des élèves dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires est suspendu :
  - Jusqu'au 25 avril 2021 inclus dans les écoles maternelles et élémentaires ;
  - Jusqu'au 2 mai 2021 inclus dans les collèges et les lycées, et les centres de formation d'apprentis.
- ⊘ L'accueil des enfants dans les accueils collectifs de mineurs est également suspendu jusqu'au 25 avril 2021.

Pendant le temps scolaire, un accueil est assuré au profit des enfants âgés de trois à seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Un accueil est assuré au profit des enfants âgés de trois à seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

**A l'université**, l'accueil des étudiants est autorisé pour les motifs suivants :

- activité de **soutien pédagogique** dans la limite de 20 % de la jauge habituelle de l'établissement ;
- accès aux **bibliothèques** et centres de documentation ;
- accès aux **laboratoires** et unités de doctorants ;
- accès aux **services administratifs**, de **médecine préventive** et **services sociaux** sur rendez-vous ;
- accès aux activités de **restauration** des CROUS ;

**Jusqu'au 2 mai 2021 inclus, les épreuves des examens se déroulent à distance.**

Renforcement des  
mesures de lutte  
contre l'épidémie à  
compter du dimanche  
4 avril

Circulaire mesures de freinage  
renforcées à compter du 4 avril  
en Vaucluse

## EDUCATION, SPORTS ET LOISIRS

### **Dans les établissements sportifs couverts (type X) :**

- ⊘ Suspension accueil des groupes scolaires
  - Exception : accueil d'enfants de **personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap** (sans activité sportive)

### **Dans les établissements de plein air (type PA)**

- ⊘ Suspension accueil des groupes scolaires
  - Exception : accueil d'enfants de **personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap** (y compris activité sportive)

### **Dans les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (type L) :**

- ⊘ Suspension accueil des groupes scolaires
  - Exception : accueil d'enfants de **personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et enfants en situation de handicap** (y compris activité sportive)

# Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie à compter du dimanche 4 avril

Circulaire mesures de freinage renforcées à compter du 4 avril en Vaucluse

## MESURES COMPLEMENTAIRES LOCALES

Une série de **mesures complémentaires** destinées à lutter contre la propagation de l'épidémie entrent en vigueur en Vaucluse à compter du dimanche 4 avril 2021 pour une durée de 4 semaines :

Le **port du masque** reste obligatoire **dans toutes les communes** du département, pour toutes les personnes de onze ans et plus, **sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public.**

**En complément de l'interdiction de la vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique ainsi que dans les bars, restaurants et hôtels, lorsqu'elle n'est pas accompagnée de la vente de repas (article 3-1 du décret du 29 octobre 2020), la consommation d'alcool sur la voie publique** et dans les espaces ouverts au public est également interdite par arrêté préfectoral. Les **buvettes et points de restauration debout** sont **fermés** dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant dont l'ouverture n'est pas interdite par le décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.

- **la diffusion de musique** amplifiée sur la voie publique est interdite.

- **les activités dansantes** dans tous les établissements recevant du public dont l'ouverture n'est pas interdite ainsi que dans l'espace public couvert ou non, demeurent interdites.

- **la livraison à domicile après 22h est interdite.**

- les braderies, vides-greniers, brocantes, ventes au déballage et foires sont également interdites.

**L'ensemble de ces mesures sont applicables pour une durée de 4 semaines, jusqu'au dimanche 2 mai 2021 inclus.**

Les **forces de sécurité intérieure** seront mobilisées dès ce week-end pour s'assurer du **strict respect** de ces dispositions. Une tolérance sera toutefois accordée pour les déplacements de longue distance pour rejoindre leur lieu de résidence jusqu'au 5 avril 2021 inclus

# Renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie

## Contrôles à l'entrée du territoire

Des mesures de contrôle renforcées pour les voyageurs en provenance des pays les plus à risque.

*Décret et arrêté ministériel parus au J.O. du 23 avril*

**Depuis le samedi 24 avril 2021, un isolement de 10 jours est imposé aux voyageurs en provenance de l'Argentine, du Brésil, du Chili, d'Afrique-du-Sud, d'Inde et du département de la Guyane.**

- **Cet isolement est imposé à l'arrivée en France**, soit au domicile ou dans un lieu d'hébergement adapté, il est accompagné de restriction des horaires de sortie (10h-12h) du lieu d'isolement.
- **Des contrôles du respect de l'isolement** seront effectués au domicile par la police ou la gendarmerie nationale. En cas de non-respect, une amende de 1 000 € pourra être appliquée (1 300 € en cas de majoration).
- **Les motifs et catégories de personnes autorisées à venir de ces différents pays en France sont également restreints** aux seuls ressortissants nationaux, leurs conjoints et enfants, et aux ressortissants de l'Union européenne ou d'un pays tiers ayant leur résidence principale en France.
- **Le dispositif de test avant l'embarquement est également renforcé** : un test PCR négatif de moins de 36h (au lieu de 72h), ou un test PCR négatif de moins de 72h accompagné d'un test antigénique négatif de moins de 24h seront désormais nécessaires pour entrer sur le territoire. La réalisation d'un test antigénique sera rendue systématique à l'arrivée en France, avant de quitter l'aéroport.

# MESURES DE SOUTIEN A L'ECONOMIE



# Renforcement des mesures de restriction sanitaire

# Les mesures de soutien à l'économie

## Prise en charge des coûts fixes des entreprises

[Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

Dans le cadre du fonds de solidarité, une aide complémentaire au volet 1 à destination des entreprises est créée pour compenser leurs charges fixes. Cette aide peut couvrir, dans la limite de 10 millions d'euros, 70 % des charges fixes non couvertes par des contributions aux recettes des entreprises de plus de 50 salariés et 90 % pour les petites entreprises.

### Périodicité de versement

Cette aide est versée de manière bimestrielle sur une période de 6 mois :

- Première période d'éligibilité : janvier – février ;
- Deuxième période d'éligibilité: mars – avril ;
- Troisième période d'éligibilité : mai – juin .

### Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité de cette aide « coûts fixes » diffèrent en fonction de la catégorie de l'entreprise :

# Renforcement des mesures de restriction sanitaire

## Les mesures de soutien à l'économie

### Prise en charge des coûts fixes des entreprises

[Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

#### Cas n° 1 :

#### Pour les entreprises de taille importante

- 1 Avoir perçu le fonds de solidarité pour au moins un des deux mois de la période d'éligibilité;
- 2 Avoir été créée au moins deux ans avant le premier jour de la période d'éligibilité;
- 3 Avoir une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période d'éligibilité (c'est-à-dire sur la période de deux mois) par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur la période de référence correspondant aux deux mêmes mois de l'année 2019;
- 4 Avoir un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) négatif sur la période d'éligibilité;

# Renforcement des mesures de restriction sanitaire

## Les mesures de soutien à l'économie

### Prise en charge des coûts fixes des entreprises

[Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

#### Cas n° 1 :

#### Pour les entreprises de taille importante

5 Avoir un chiffre d'affaires (CA) mensuel de référence supérieur à 1 M€ pour au moins un des deux mois de la période éligible, ou avoir réalisé en 2019 un chiffre d'affaires annuel supérieur à douze millions d'euros, ou faire partie d'un groupe dont le chiffre d'affaires annuel 2019 est supérieur à douze millions d'euros, sous réserve d'être dans une des situations suivantes :

- être interdite d'accueil du public de manière ininterrompue au cours de la période d'éligibilité, sur au moins un mois calendaire parmi les deux mois de la période d'éligibilité;
- 30 • ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du décret du mars 2020 relatif au fonds de solidarité dans sa rédaction en vigueur au 11 mars 2021;
- 30 • ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 2 du décret du mars 2020 relatif au fonds de solidarité dans sa rédaction en vigueur au 11 mars 2021;
- ou exercer son activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou la location de biens immobiliers résidentiels, et sont domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret du 30 mars 2020 précité ;
- ou exercer son activité principale dans le commerce de détail et avoir au moins un de ses bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à vingt mille mètres carrés, faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption sur au moins un mois calendaire parmi les deux mois de la période éligible.

# Renforcement des mesures de restriction sanitaire

## Les mesures de soutien à l'économie

### Prise en charge des coûts fixes des entreprises

[Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

#### Cas n° 1 :

#### Pour les entreprises de taille importante

5 Avoir un chiffre d'affaires (CA) mensuel de référence supérieur à 1 M€ pour au moins un des deux mois de la période éligible, ou avoir réalisé en 2019 un chiffre d'affaires annuel supérieur à douze millions d'euros, ou faire partie d'un groupe dont le chiffre d'affaires annuel 2019 est supérieur à douze millions d'euros, sous réserve d'être dans une des situations suivantes :

- être interdite d'accueil du public de manière ininterrompue au cours de la période d'éligibilité, sur au moins un mois calendaire parmi les deux mois de la période d'éligibilité;
- 30 • ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du décret du mars 2020 relatif au fonds de solidarité dans sa rédaction en vigueur au 11 mars 2021;
- 30 • ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 2 du décret du mars 2020 relatif au fonds de solidarité dans sa rédaction en vigueur au 11 mars 2021;
- ou exercer son activité principale dans le commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles, ou la location de biens immobiliers résidentiels, et sont domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret du 30 mars 2020 précité ;
- ou exercer son activité principale dans le commerce de détail et avoir au moins un de ses bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à vingt mille mètres carrés, faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public sans interruption sur au moins un mois calendaire parmi les deux mois de la période éligible.

# Renforcement des mesures de restriction sanitaire

Les mesures  
de soutien à  
l'économie

## Prise en charge des coûts fixes des entreprises [Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

### Cas n°2 : Pour les petites entreprises des secteurs ayant des coûts fixes élevés

- 1 Avoir perçu le fonds de solidarité pour au moins un mois des deux mois de la période d'éligibilité ;
- 2 Avoir été créée au moins deux ans avant le premier jour de la période d'éligibilité ;
- 3 Avoir une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur la période d'éligibilité (c'est-à-dire sur la période de deux mois) par rapport au chiffre d'affaires réalisé sur la période de référence correspondant aux deux mêmes mois de l'année 2019 ;
- 4 Avoir un Excédent Brut d'Exploitation (EBE) négatif sur la période d'éligibilité ;

# Renforcement des mesures de restriction sanitaire

## Les mesures de soutien à l'économie

### Prise en charge des coûts fixes des entreprises

#### [Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

#### Cas n°2 : Pour les petites entreprises des secteurs ayant des coûts fixes élevés

- 5 Pas de condition de chiffre d'affaires mais l'activité principale de l'entreprise doit être exercée dans l'un des secteurs suivants :
- l'annexe Restauration traditionnelle domiciliée dans une commune mentionnée à 3 du décret n° 2020- 371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité;
  - mentionnée à Hôtels et hébergements similaires domiciliés dans une commune l'annexe 3 du décret précité;
  - des Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée dans le cas décret entreprises domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du précité;
  - Gestion d'installations sportives couvertes et activité des centres de culture physique;
  - Autres activités récréatives et de loisirs en salles couvertes;
  - thermalisme; Gestion des jardins botaniques et zoologiques;•Établissements de
  - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes.

# Renforcement des mesures de restriction sanitaire

## Les mesures de soutien à l'économie

### Prise en charge des coûts fixes des entreprises

[Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

#### Liquidation de l'aide

- Le principe Le montant de l'aide « coûts fixes » au titre de la période d'éligibilité est ainsi déterminé :  $(EBE) \times 70\%$

- Pour les micro ou petites entreprises, l'aide est calculée en application de la formule suivante :  $(EBE) \times 90\%$

Une petite entreprise est définie comme une entreprise qui compte moins de 50 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Une micro-entreprise est définie comme une entreprise qui compte moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas deux millions d'euros. Si la petite ou micro-entreprise appartient à un groupe, le calcul de l'effectif se fait au niveau de l'ensemble des sociétés du groupe. L'aide «coûts fixes» est plafonnée à 10 M€ sur l'année 2021.

Une entreprise peut atteindre ce plafond dès sa première demande d'aide pour la période janvier – février 2021 ou sur les deux premières périodes (janvier - février et mars - avril) ou sur toute la période de 6 mois. Le plafond est calculé au niveau du groupe.

# Renforcement des mesures de restriction sanitaire

# Les mesures de soutien à l'économie

## Prise en charge des coûts fixes des entreprises

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE			
SIREN			
		TOTAL En euros Mois 1	TOTAL En euros Mois 2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Chiffres d'affaires nets (compte P.C.G. 70*)		
	Subventions d'exploitation (compte P.C.G. 74*) (yc aides versées Fonds de solidarité de la période)		
	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats consommés (compte P.C.G. 60*)		
	Autres achats et charges externes (compte P.C.G. 61* et 62*)		
	Impôts, taxes et versements assimilés (compte P.C.G. 63*)		
	Salaires, traitements et charges sociales (compte P.C.G. 64*)		
	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>		
<b>EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (I – II)</b>			

**EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION POUR LA PERIODE ELIGIBLE**

	Taux	Montant aide Coûts fixes avant plafond
Pour les entreprises justifiant d'un CA supérieur à 1 M€ et ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou ayant subi une perte de CA > 50 % et exerçant leur activité principale dans un des secteurs mentionné aux annexes 1 ou 2 du décret du 30 mars n° 2020-371	70%	
Pour les petites entreprises au sein du règlement (CE) n° 70/2001 de la commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du décret 24 mars 2021 n° 2021-310	90%	

# Renforcement des mesures de restriction sanitaire

# Les mesures de soutien à l'économie

## Prise en charge des coûts fixes des entreprises

### [Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#)

#### Dates de dépôt

##### Pour la première période éligible (janvier - février 2021)

- Dépôt dans un délai de 15 jours suivant le versement du FDS au titre du mois de février si l'entreprise y est éligible,
- ou dans un délai d'un mois suivant la publication du décret relatif à l'aide «coûts fixes» 25/04/2021.

##### Pour les autres périodes

- Dépôt dans un délai de quinze jours après le versement du 2ème mois de l'aide de la période
- ou dans le mois qui suit période si l'entreprise n'a pas bénéficié du FDS volet 1 pour le 2ème mois de la période (respectivement 31 mai et 31 juillet 2021).

#### Pièces à produire à l'appui de la demande

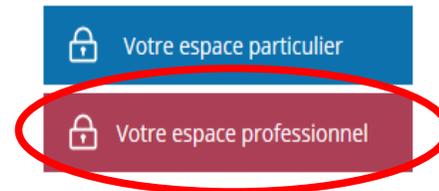
- 1 attestation d'un expert-comptable, tiers de confiance selon le modèle mis en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr); [cliquez ici](#)
- 1 déclaration sur l'honneur de l'entreprise attestant qu'elle remplit les conditions prévues dans le décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 selon le modèle mis en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr); [cliquez ici](#)
- Balances générales 2021 et 2019 (période de référence); [cliquez ici](#)
- Le calcul de l'EBE; [cliquez ici](#)
- Le cas échéant une convention

# Renforcement des mesures de restriction sanitaire

## Les mesures de soutien à l'économie

### Prise en charge des coûts fixes des entreprises

#### Dépôt du formulaire sur l'espace professionnel



- Les informations à renseigner sur ce formulaire sont limitées car l'instruction s'appuie principalement sur les pièces justificatives jointes à la demande.

- Aucun calcul automatique de l'aide n'a été intégré dans le formulaire.

- Il est obligatoire d'inclure a minima une PJ pour permettre de valider le dépôt du dossier, mais sur le plan fonctionnel toutes les PJ doivent être jointes au formulaire pour que ce dernier soit valide.

La mise en paiement des aides sera réalisée avec une périodicité bimensuelle.

[Comment créer son espace professionnel](#)

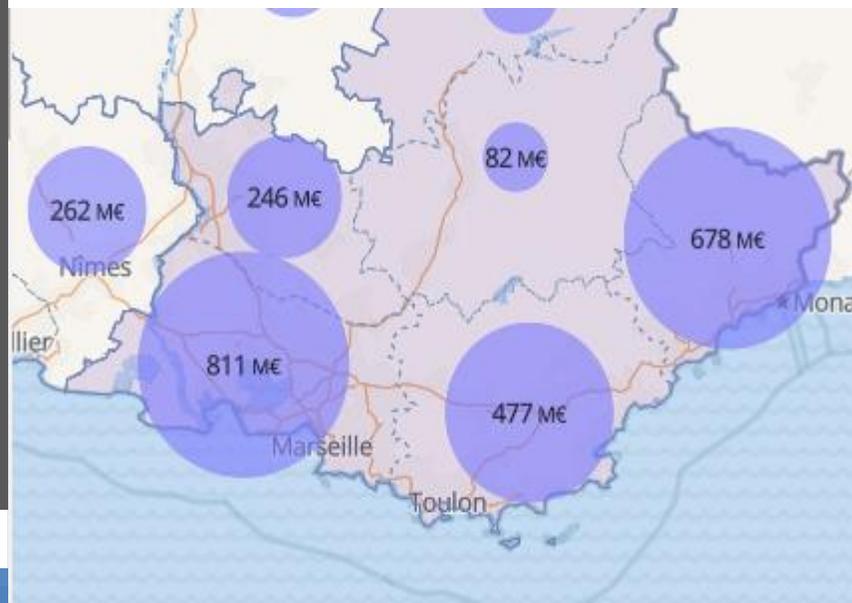
[Comment saisir son formulaire coûts fixes](#)

[La foire aux questions](#)

# Fonds de solidarité

Allègement des mesures de confinement

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>2 417,9 M€</b>	<b>887 460</b>	<b>208 293</b>



## FDS PACA

## FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>245,62 M€</b>	<b>93 905</b>	<b>22 981</b>

	Montants en M€	%
HCR	91,2	37,13 %
Commerces	40,8	16,61 %
Arts, spectacles Activités récréatives	19,4	7,90 %

ventilées par classes d'effectifs (en M€)  
(uniquement entreprises affiliées au régime général)



Les Mesures de soutien à l'économie

